

OQTF : obligation d'examiner la situation personnelle du ressortissant européen

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 5ème chambre – N° 11LY00023 – 28 juin 2011 – C+](#) ↗

INDEX

Mots-clés

Ressortissants européens, OQTF, Examen, Situation personnelle

Rubriques

Etrangers

TEXTE

Résumé

- ¹ *Ressortissants européens, Obligation de quitter le territoire français, Absence d'examen particulier de leur situation personnelle, Illégalité*
- ² Obligation de quitter le territoire français, pour un ressortissant européen, et défaut d'examen particulier de sa situation personnelle
- ³ L'absence d'examen particulier de la situation personnelle d'un ressortissant européen, préalablement à la prise à son encontre d'une décision l'obligeant à quitter le territoire français, suffit à rendre celle-ci illégale. En l'espèce, l'arrêté préfectoral litigieux, qui ne statuait pas sur une demande de droit au séjour de l'intéressé susceptible de contenir des éléments de fait relatifs à sa situation personnelle, n'en mentionnait aucun, à l'exception de sa qualité de sans domicile fixe et du lieu public qu'il occupait. Par ailleurs, les agents de police qui s'étaient rendus à deux reprises dans ce lieu, la première fois pour relever l'identité des occupants, et la seconde pour leur signifier des mesures d'éloignement, n'avaient procédé à aucune audition susceptible de fournir des informations les concernant et plusieurs décisions ayant un objet identique et rédigées dans les mêmes termes avaient été opposées par l'autorité préfectorale à des ressortissants européens partageant le même campement.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0